



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-cinq, Jeudi 18 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - Sophie **BULOT**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Claudine **GIRARD**, Nadège **GABRIELLE**, Caroline **MORIN**, Bernard **SEBERT**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pascal **ROUGEREAU** ayant donné pouvoir à Madame Nadège **GABRIELLE**; David **BELLANGER** ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe **CHEVALIER**, Alain **POTTIER** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît **FERRUT**, Alain **CHAN TSIN** ayant donné pouvoir à Madame Sophie **BULOT**

Absente : Delphine **BLIN**

Dates de convocation et d'affichage : 10/09/25

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 18
- o présents : 13
- o votants : 17

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N01

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs applicables pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer les tarifs 2026 concernant les prestations du centre de loisirs, accueil collectif de mineurs.

Les tarifs proposés intègrent une évolution tarifaire respectant les critères de la CAF **excepté** les prestations optionnelles :

TARIFS 2026 PAR JOUR PAR ENFANT				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Enfant commune	5,90 €	7,50 €	8,70 €	9,95 €
Enfant hors commune	7,10 €	8,60 €	9,95 €	10,95 €
PRESTATIONS OPTIONNELLES 2026				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Foulard	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Grande sortie	8,00 €	9,20 €	10,30 €	11,50 €
Nuitée au centre/ nuit	6,90 €	8,00 €	9,20 €	10,30 €
Mini-camp extérieur / nuit enfant <i>inscrit au repas</i>	13,80 €	14,90 €	16,10 €	17,20 €
Mini-camp extérieur / nuit enfant <i>non inscrit au repas</i>	19,50 €	20,70 €	21,80 €	23,00 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CAF impose le respect de deux critères dans la fixation des tarifs des accueils de loisirs :

- Pour chaque accueil collectif, la majoration de la modulation « hors territoire d'implantation du lieu d'accueil » est tolérée mais ne doit pas excéder plus de 20% par rapport au tarif pour les habitants de la commune.
- Un écart de 1 euro minimum entre chaque tranche pour un accueil à la journée est demandé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2026 les tarifs du centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Décide d'appliquer pour l'année 2026 les tarifs des prestations optionnelles du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N02

OBJET : Rémunération des animateurs saisonniers du Centre de Loisirs - Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Monsieur le Maire rappelle les rémunérations appliquées pour l'année 2025 :

<u>Directeur BAFD :</u>	1 650 € brut mensuel
<u>Animateur BAFD stagiaire :</u>	73 € brut par jour
<u>Animateur BAFA :</u>	70 € brut par jour
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	54 € brut par jour
<u>Aide-animateur :</u>	53 € brut par jour

Il rappelle également les primes mini-camps appliquées pour l'année 2025 :

<u>Animateur BAFA :</u>	25 € brut par jour
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	250 € brut pour la semaine
<u>Aide-animateur :</u>	250 € brut pour la semaine

Monsieur le Maire propose de reconduire ces rémunérations pour l'année 2026.

Il rappelle également les primes nuitées appliquées pour l'année 2025 :

<u>Animateur BAFA :</u>	25 € brut par nuitée
<u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	25 € brut par nuitée
<u>Aide-animateur :</u>	25 € brut par nuitée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année 2026 les rémunérations pour le personnel saisonnier comme suit :

- <u>Directeur BAFD :</u>	1 650 € brut mensuel
- <u>Animateur BAFD stagiaire :</u>	73 € brut par jour
- <u>Animateur BAFA :</u>	70 € brut par jour
- <u>Animateur BAFA stagiaire :</u>	54 € brut par jour
- <u>Aide-animateur :</u>	53 € brut par jour

Article 2 : Décide d'appliquer pour l'année 2026 primes mini-camps comme suit :

- Animateur BAFA :	25 € brut par jour
- Animateur BAFA stagiaire :	250 € brut pour la semaine
- Aide-animateur :	250 € brut pour la semaine

Article 3 : Décide d'appliquer pour l'année 2026 primes nuitées comme suit :

- Animateur BAFA :	25 € brut par jour
- Animateur BAFA stagiaire :	25 € brut par jour
- Aide-animateur :	25 € brut par jour

Article 4 : Décide le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires saisonniers affectés au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2026, soit des animateurs BAFD, animateurs BAFD stagiaires, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

Article 5 : Décide que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N03

OBJET : Tarification 2026 – Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs au titre de l'année 2025 et propose de les reconduire pour l'année 2026 :

Tarifs commune / Intercom

Cotisation annuelle: 10 €

Activités:		Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Activité - Tarif A		2,00	2,00	2,00	2,00
Activité - Tarif B		3,00	4,00	5,00	6,00
Activité - Tarif C		6,00	7,00	8,00	9,00
Activité - Tarif D		9,00	10,00	11,00	12,00

Tarifs hors Intercom

Cotisation annuelle: 12 €

Activités:		Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
Activité - Tarif A		2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Activité - Tarif B		3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Activité - Tarif C		7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Activité - Tarif D		10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer les tarifs 2026 pour la maison des jeunes selon les tableaux présentés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N03 bis

OBJET : Versement d'acompte pour la réservation du séjour ski – Régie de recettes de la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la maison des jeunes organise pendant les vacances d'hiver en 2026 (du 14 au 21 février 2026) un séjour au ski au centre « La Marelle » en Savoie.

Un contrat de réservation comprenant l'hébergement (avec pension complète, forfaits remontées mécaniques, location de matériel) a été conclu avec le centre « La Marelle ».

Dans le cadre de l'organisation de ce séjour à destination des jeunes, Monsieur le Maire propose de mettre en place un système de règlement échelonné afin de faciliter la participation des familles. Ainsi, les familles seront invitées à verser trois acomptes suivant l'échéancier ci-dessous, le solde devant être réglé avant le départ :

- Novembre 2025 : 75 €
- Décembre 2025 : 150 €
- Janvier 2025 : 150 €
- Février 2025 (avant départ) : le solde du séjour

Ces règlements seront effectués dans le cadre de la régie de recettes de la Maison des jeunes, permettant de percevoir directement les sommes dues par les familles.

Cette modalité de règlement vise à sécuriser les inscriptions, garantir la couverture des frais engagés et alléger la charge financière pour les familles grâce à un paiement fractionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer le système de paiement échelonné pour le règlement du séjour ski 2026, suivant l'échéancier présenté dans le corps de la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N04

OBJET : Recrutement de remplaçants et de saisonniers pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services administratif et technique, il est nécessaire de procéder à des recrutements saisonniers, pour notamment permettre le remplacement des agents durant les congés ou de faire face à l'augmentation de l'activité des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi pour l'année 2026 s'agissant du personnel de remplacement et des saisonniers au sein des services de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N05

OBJET : SDEC – Rendu compte – signature devis relativ à la dépose du carrefour n°29 rue de l'Abbaye / Bd Winston Churchill – dans le cadre de l'aménagement du giratoire

Le SDEC ENERGIE, ayant la compétence de la signalisation lumineuse, a été sollicité par la commune pour la dépose des feux de signalisation du carrefour n°29 suite à l'aménagement d'un giratoire rue de l'Abbaye / Bd Winston Churchill.

Les travaux consistent en la dépose de 8 modules de feux, 8 modules piétons, 8 poteaux.

La contribution de la commune s'élèverait à la somme de 3 398,33 € TTC correspondant au montant du devis de 5 437,32 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur Le maire a signé le devis correspondant à ces travaux le 21 août 2025.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N06

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet (AVP) du projet d'aménagement d'une piste cyclable – Route d'Esquay S/Seulles

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la piste cyclable route d'Esquay Sur Seulles.

Il est rappelé que cette opération de travaux permettra :

- De réduire la vitesse des usagers,
- De créer une liaison douce permettant l'entrée / sortie de ville
- D'adapter les espaces piétonniers et routiers à la situation de la voie et aux usages

Une étude préliminaire et un diagnostic ont été réalisés afin :

- D'assurer un tracé cohérent de l'aménagement,
- D'identifier les besoins d'acquisitions foncières,
- D'identifier les besoins d'études complémentaires qui devront être conduites pour le développement du tracé proposé et
- D'assurer le chiffrage sommaire des opérations de travaux à intervenir afin de contrôler l'adéquation du programme avec le budget prévisionnel.

L'étude AVP sommaire permet de déterminer une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 315 623,75 € HT – 378 748,50 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec la société TECAM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De valider l'Avant-Projet sommaire concernant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable, route d'Esquay S/Seulles

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N07

OBJET : Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de versement de subvention avec Bayeux Intercom

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux.

Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune de Saint-Vigor le Grand, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Dans ce cadre, une convention de financement relative au programme « Schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom » a été conclue le 11 octobre 2024 entre l'État et Bayeux Intercom. Elle prévoit la désignation de Bayeux Intercom comme Porteur de programme avec la charge notamment de reverser la subvention aux maîtres d'ouvrage concernés.

C'est dans ce cadre que la présente délibération est prévue afin de préciser les modalités de versement entre Bayeux Intercom et la commune concernée.

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	terme lieux	axe lieux	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostics	Acquisition	Communication	Aléas (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (5 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
LIGNE 10 : Saint-Vigor-le-Grand / Moulins-en-Bessin													
Ligne 10	61 lieux :	D94A		5 294,85 €	370,64 €	- €	- €	- €	264,74 €	529,49 €	- €	6 459,72 €	7 751,66 €
Total ligne 10												6 459,72 €	7 751,66 €

LIGNE 11 : Saint-Vigor-le-Grand / Le Manoir

Ligne 11	38 lieux :	Route d'Esquay	22 710,41 €	1 589,73 €	- €	- €	- €	1 135,52 €	2 271,04 €	- €	27 706,70 €	33 248,04 €
Ligne 11	316 lieux :	Route d'Esquay	254 545,84 €	17 818,21 €	15 000,00 €	- €	- €	12 727,29 €	25 454,58 €	- €	325 545,93 €	390 655,11 €
Ligne 11	160 lieux :	Chemin de la Blêtre	160,00 €	11,20 €	- €	- €	- €	8,00 €	16,00 €	- €	195,20 €	234,24 €
Ligne 11	218 lieux :	Chemin de la Blêtre	4 381,00 €	306,67 €	- €	- €	- €	219,05 €	438,10 €	- €	5 344,82 €	6 413,78 €
Ligne 11	M lieux :	Chemin de la Blêtre	1 854,00 €	129,78 €	- €	- €	- €	92,70 €	185,40 €	- €	2 261,88 €	2 714,26 €
Total ligne 11											361 054,53 €	433 265,43 €

LIGNE 12 : Saint-Vigor-le-Grand / Saint Côme de Fresné

Ligne 12	108 lieux :	Chemin de Magny	2 292,00 €	160,44 €	- €	- €	- €	114,60 €	229,20 €	- €	2 796,24 €	3 355,49 €
Ligne 12	155 lieux :	rue Saint Sulpice	24 044,00 €	1 683,08 €	- €	- €	- €	1 202,20 €	2 404,40 €	- €	29 333,68 €	35 200,42 €
Ligne 12	154 lieux :	rue Saint Sulpice	31 756,00 €	2 222,92 €	- €	- €	- €	1 587,80 €	3 175,60 €	- €	38 742,32 €	46 490,78 €
Ligne 12	9 lieux :	rue Maurice Fouques	20 308,00 €	1 421,56 €	- €	- €	- €	1 015,40 €	2 030,80 €	- €	24 775,76 €	29 730,91 €
Ligne 12	157 lieux :	Rue Jacques Cartier	633,78 €	44,36 €	- €	- €	- €	31,69 €	63,38 €	- €	773,21 €	927,85 €
Ligne 12	N lieux :	Rue de la Pigache	12 000,00 €	840,00 €	7 500,00 €	- €	- €	600,00 €	1 200,00 €	- €	22 140,00 €	26 568,00 €
Total ligne 12											118 561,21 €	142 273,45 €

Total de l'opération

486 075,45 € 583 290,54 €

Bayeux Intercom s'engage à verser à la commune la subvention perçue de l'ETAT (DREAL) suivant les conditions fixées par la convention de versement et suivant le tableau ci-dessous :

	Montant prévisionnel	Taux de participation
Montant total de l'opération (engagé par la commune) en TTC	583 290,54 €	100%
Subvention ETAT / DREAL	243 037,73 €	50% du montant € H.T.
Subvention perçue et reversée par Bayeux		
Financement communal	243 037,73 €	50% du montant € H.T.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons), le détail des aménagements et le mobilier urbain correspondant (nombre d'abris et arceaux vélos)
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, remboursement, ...)
- les engagements de Bayeux Intercom et de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De s'engager à réclamer à Bayeux Intercom la somme versée par la DREAL conformément à la convention de versement

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N08

OBJET : Avis de consultation du public sur une demande d'extension d'un élevage laitier, d'une création d'une deuxième ligne de méthanisation et de la révision du plan d'épandage- Avis de la commune

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 19 juillet 2024 et complétée les 16 juin et 09 juillet 2025 par la société GAEC LALONDE, dont le siège est situé 764, route du Moulin- 14330 SAON relative à l'extension d'un élevage bovin de 180 à 300 vaches laitières et à l'augmentation de la capacité de traitement d'une installation de méthanisation de 28,1t/j à 63,2t/j qui sera composée de deux lignes, associées à un élevage de 277 bovins à l'engraissement et de 105 vaches allaitantes et à un stockage de paille et foin de 9 550 m³, situées aux lieux-dits « Nesques » à SAON, « Bonneval » et « La Picquerie » à SAONNET et « la Prairie » à Rubercy, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes : N°2781-2b et N° 2101-2b

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 juillet 2025, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la Société GAEC LALONDE.

L'avis de la commune de Saint Vigor le Grand est nécessaire.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLUi, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable

OBJET : Conventions de rétrocession pour le lotissement « Les Audacieuses », de la SAS FONCIM PROMOTION sur SAINT VIGOR LE GRAND

Le lotisseur la SAS FONCIM PROMOTION, aménageur du lotissement « Les Audacieuses » à SAINT VIGOR LE GRAND, a souhaité contracter trois conventions (une par tranche) prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant aux permis d'aménagés suivants :

- PA 014 663 22 D0003 obtenu le 10/07/2023 : Tranche 1
- PA 014 663 23 D0001 obtenu le 10/07/2023 : Tranche 2
- PA 014 663 23 D0002 obtenu le 10/07/2023 : Tranche 3

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de SAINT VIGOR LE GRAND et la Communauté de communes BAYEUX INTERCOM s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de SAINT VIGOR LE GRAND et par la Communauté de communes BAYEUX INTERCOM.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans les conventions, le conseil communautaire, le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages pour chacune des tranches achevées.

A la suite de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux de la tranche 1 du lotissement précité à la commune de SAINT VIGOR LE GRAND et à BAYEUX INTERCOM ;
- **Article 2 : D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux de la tranche 2 du lotissement précité à la commune de SAINT VIGOR LE GRAND et à BAYEUX INTERCOM ;
- **Article 3 : D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux de la tranche 3 du lotissement précité à la commune de SAINT VIGOR LE GRAND et à BAYEUX INTERCOM ;
- **Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N10

OBJET : Rapport d'activité annuel – Année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N11

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » - Année 2024

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;
Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau potable» pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-SEPTEMBRE-N12

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités LOM), la compétence « mobilité » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1er juillet 2021.

6 communes étaient concernées par la modification de l'attribution de compensation au moment du transfert.

Bayeux Intercom a fait le choix de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion de sa compétence mobilité.

Cette Délégation de Service Public est renouvelée au 1er janvier 2025 et le nouveau schéma proposé par le déléataire redessine 2 types de prestations :

- L'offre de Transport A la Demande (TAD)
- L'itinéraire de circuit n° 2.

Suite à la nouvelle attribution de Délégation de Service Public du transport urbain, le circuit de passage desservant initialement la commune de Vaucelles a été modifié et allongé de 25 minutes le temps de trajet pour rejoindre Bayeux.

Par voie de conséquence, la commune de Vaucelles a émis le souhait de ne plus bénéficier de ce service.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 mai dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 15 mai 2025, par les membres de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 15 mai 2025, du rapport ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT, compte-tenu des enjeux de la nouvelle Délégation de Service Public de Bayeux Intercom.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLECT, figurant en pièce jointe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

1) Point Forum des associations (30/08/25) :

- Un rendez-vous qui a connu une belle réussite encore cette année.
- Toutes les associations invitées étaient présentes.
- Un public nombreux, de nouveaux adhérents se sont inscrits auprès des associations.

2) Le Week-end de l'art – les 04 et 05 octobre 2025 :

- Au total, 30 artistes seront représentés lors de ce week-end (soit + 10 artistes // à 2024).
- **Le vernissage aura lieu le samedi 04 octobre 2025 à 17h30.**

3) Retour sur les chiffres de l'INSEE – Résultat du comptage 2025

- Le retour de l'enquête relative au recensement de la population 2025 fait ressortir une baisse provisoire du nombre d'habitant (*notamment due à la suppression des habitations du village St Exupère*). Une hausse sera constatée dans les années à venir suite à la création du Lotissement « Les Audacieuses », le village SERENYA ainsi que la reconstruction du village St Exupère.
- Population totale : 2 291 habitants (*Population de référence 2022 : 2 585*)

4) Présentation du projet FONCIM Promotion – 2 immeubles « résidence Rosa PARKS »

5) Renouvellement du contrat de Jean-Luc POURCEAU (agent de contact et de proximité)

- Reconduction du contrat de Jean-Luc POURCEAU, durée 1 an / 10h/sem

6) « Colosse aux pieds d'argile » - Prévention et sensibilisation aux violences sexuelles, harcèlement et blafage en milieu sportif et dans tous milieux où l'enfant est présent

- C'est une association ayant pour mission la prévention et la sensibilisation aux différentes formes de violence. Elle a pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes. Elle veille aussi à protéger l'encadrant de toutes les situations compromettantes.
- Un kit de communication a été envoyé aux associations de la commune

❖ Dates importantes relatives aux travaux de la piste cyclable :

Secteur Route d'Esquay (Rd point LIDL) / Rue Jean Moulin

- Démarrage : 22 septembre 2025
- Fin des travaux : 24 octobre 2025

Secteur Rue Jean Moulin au carrefour de la RD12

- Démarrage : 29 septembre 2025
- Fin des travaux : 07 novembre 2025

Secteur RD12 à la rue St Sulpice

- Démarrage : 10 novembre 2025
- Fin des travaux : 1^{er} décembre 2025

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Jeudi 06 novembre à 18h30

Lundi 08 décembre à 18h30

× × × × ×

Clôture de la séance à 21h15

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT

